



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

adoption

Question écrite n° 75604

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur les délais d'attente pour l'adoption. Les personnes désireuses d'adopter un enfant doivent, selon la loi, prévoir un délai maximal de neuf mois entre le dépôt du dossier de demande d'agrément et l'accord ou le refus à celle-ci, délai qui n'est pas toujours respecté en pratique ; à cela, il faut aussi prévoir une durée moyenne d'attente, avant la réalisation du projet d'adoption, de trois années, à savoir deux ans pour un enfant étranger et quatre pour un pupille de la nation. Sur ce constat, il souhaiterait qu'elle lui fasse part de son sentiment et si elle prévoit d'alléger la procédure d'adoption tout en respectant le contrôle du foyer d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75604

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2002, page 2072